



MISE AUX NORMES D'UNE ISA DANS LE BASSIN VERSANT SAINT-CHARLES

INSTALLATION SEPTIQUE AUTONOME (FOSSE SEPTIQUE)

ÉTAPES CLÉS POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX ET ACCÉDER AUX AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES

Si votre installation septique autonome est située dans le bassin versant SAINT-CHARLES et qu'elle a plus de 30 ans en 2024, vous aurez l'obligation de la remplacer.

Afin de suivre l'état d'avancement du projet, **INSCRIVEZ LES DATES CLÉS**

ÉTAPE 1 : NOTIFICATION DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ

- Réception par la poste d'un avis pour le remplacement de votre ISA envoyé par la Municipalité si votre ISA a plus de 30 ans en 2024 ___/___/___
- Prise de contact avec la Municipalité afin de valider toutes les étapes nécessaires du projet de mise aux normes. ___/___/___

ÉTAPE 2 : AVANT LES TRAVAUX

- Obligation de mandater un professionnel pour monter le dossier : ___/___/___
 - Étude de caractérisation des sols émise par un expert membre d'un ordre professionnel reconnu (ingénieur, technologue ou géologue) et possédant les compétences requises pour la réalisation des travaux ___/___/___
- Demande et obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction d'une installation septique (permis) émis par le Service d'urbanisme de la Municipalité. ___/___/___
 - Documents requis à joindre à la demande de certificat :
 - Étude de caractérisation des sols
 - Plan de construction de votre résidence (intérieur) ou croquis avec usage des pièces (ex. : chambres, salle de jeux, bureau, etc.)
 - Émission du permis : → **30 jours** après réception du dossier complet de la part du citoyen ___/___/___
- Obtention de minimum deux soumissions auprès d'entrepreneurs agréés
 - Soumission de l'entrepreneur 1 : _____ ___/___/___
 - Soumission de l'entrepreneur 2 : _____ ___/___/___
- Demande d'admissibilité au financement auprès du service des Finances de la Municipalité, en remplissant l'Annexe B du règlement 24-1069. Cette demande servira également à valider l'admissibilité du dossier pour l'obtention de la subvention provinciale. Maximum
90 jours
 - Annexe B et liste des documents à joindre : ___/___/___
 - Une copie des plans et devis des travaux
 - Deux soumissions établissant le coût total estimé des travaux, préparées par deux entrepreneurs distincts habilités à les exécuter conformément à l'article 5.1 du règlement, datées d'au plus 90 jours précédant la date de la demande

**Entre le 1er juin
et le
1er septembre
2024**

Réception d'une lettre émise par la Municipalité confirmant l'admissibilité à :

- La subvention par le Bureau de projet
- Le financement par la Municipalité

___/___/___
___/___/___
___/___/___

Lancement des travaux sous la supervision du professionnel qui émettra :

- Un rapport de conformité des travaux

___/___/___
___/___/___

ÉTAPE 3 : APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Pour obtenir le versement de la subvention, et de l'aide financière le cas échéant, 2 étapes doivent être complétées avant le 20 novembre de l'année en cours :

1 Envoi des documents justificatifs suivants à la Municipalité

Par courriel à l'adresse pais@villestoneham.com ou par courrier ou en personne au complexe municipal

- La ou les facture(s) finale(s) détaillée(s) des travaux exécutés
- Une attestation d'un professionnel habilité à cette fin à l'effet que les travaux ont été exécutés conformément aux plans et devis approuvés (preuve de conformité)
- Une copie de la facture de l'ingénieur pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et le certificat de conformité
- Tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension de la demande et à l'analyse de sa conformité au règlement 24-1069.

___/___/___
**Avant le
20 novembre
2024**

2 Demande de subvention/financement en ligne (lien accessible à partir du 1er juin 2024)

- Informations demandées sur le formulaire:
 - Nom, Prénom et domicile du ou des propriétaires
 - Adresse du l'immeuble concerné
 - Signature du propriétaire de l'immeuble
 - Adhésion au programme de financement municipal ou non (case à cocher)

___/___/___
**Avant le
20 novembre
2024**

Maximum
60 jours

Émission des chèques →

Maximum de 60 jours
suivant la réception de la demande de subvention
complète et conforme

- En lien avec la subvention :
Le chèque émis par la Ville de Québec sera adressé au nom du propriétaire.
- En lien avec le financement :
Le ou les chèque(s), émis par la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, seront adressés conjointement au nom du propriétaire et du, ou des, entrepreneurs.

___/___/___

___/___/___

NOUS JOINDRE

- **POUR TOUTE QUESTION À PROPOS DES ISA ET DE LA DÉMARCHE DE MISE AUX NORMES D'UNE ISA**
Personne ressource : Jean-Denis Bouchard | jdbourchard@villestoneham.com | 418 848-2381 poste 236
- **POUR TOUTE QUESTION À PROPOS DES AIDES FINANCIÈRES (SUBVENTION ET/OU PROGRAMME DE FINANCEMENT)**
Envoyer un courriel à l'adresse du programme d'aide aux installations septiques (pais) : pais@villestoneham.com

POUR TOUT SAVOIR SUR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ET LES OBLIGATIONS QUI S'Y RATTACHENT :

Consultez le site internet de la Municipalité :

villestoneham.com/citoyens/environnement/mise-aux-normes-des-installations-septiques

